Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260423-20260615-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-06-15

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 23 avril 2026

OBJET : **participation à la campagne annuelle de destruction des nids de frelons asiatiques**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
RAFFRAY Y. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : FRABOULET C.

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 22 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le territoire du département des Côtes d'Armor d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités, des services de secours ou des particuliers.

En 2018, Loudéac Communauté Bretagne Centre a conventionné avec la FDGON 22 pour la mise en place de campagne de piégeage en vue d'assurer la destruction des nids de frelons par des piégeurs. Il avait été décidé que LCBC et les communes membres participaient au frais d'intervention à hauteur de 50 % pour LCBC et 25 % pour la commune. Le particulier n'avait plus de 25 % des frais de destruction à sa charge.

Lors du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, il a été rappelé que depuis 2023, les interventions de destruction de nids de frelons asiatiques sont réservées aux entreprises et associations titulaires de la certification « certibiocide ». La campagne se déroule entre le 1er avril et le 30 novembre. Lors de ce Conseil Communautaire, il a été décidé qu'une nouvelle procédure de remboursement allait être mise en place. Désormais, les communes avancent l'intégralité des frais, LCBC rembourse 50% dans la limite de 150 € par intervention. Les communes assumeront le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune contribue à cette lutte par une participation de 50% d'un montant maximal de 150€, étant entendu que cette participation sera complémentaire de la prise en charge de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 28 avril 2026

Le Maire,